

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2887)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS27

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le « traitement à visée sédatif et antalgique provoquant une altération profonde et continue » existe déjà dans des cas précis. Il reste à l'appréciation du médecin, de façon collégiale ainsi qu'à la famille et aux proches de décider, après avoir reçu la demande du patient, d'avoir recours à cette pratique.